



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

**À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
et Échevins de la Ville et des communes
de la Région de Bruxelles-Capitale**

CONTACT Direction des Investissements

Cellule SportInfra
sportinfra@sprb.brussels

NOTRE REF. INFRASPORT_PROXI_2018

VOTRE REF.

CONCERNE Appel à projets pour des infrastructures sportives communales de proximité – Budget 2018

ANNEXES

BRUXELLES

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Depuis 2015, la Région bruxelloise met en œuvre une politique active de soutien aux Communes pour le développement d'infrastructures sportives de proximité. Cette politique s'est vu concrétisée à la suite de l'approbation par le Parlement de la Région bruxelloise de l'ordonnance relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales.

C'est donc dans ce nouveau cadre légal que j'ai le plaisir de vous proposer ci-après l'appel à projets relatif au subventionnement de projets de **création** et de **rénovation d'infrastructures sportives communales de proximité** (des instruments de fitness dans les parcs, des *parcours de santé*, des parcours de jogging, des pistes de pétanque, des terrains multisports, etc.).

Par la présente, le Gouvernement souhaite réaffirmer son investissement en matière de politique de « Sport pour tous » à Bruxelles et rappeler que les infrastructures sportives de proximité sont essentielles et complémentaires dans une optique d'accessibilité à la pratique sportive.

En effet, disposées à proximité des lieux d'habitation et offrant un accès libre, elles augmentent la possibilité pour les habitants de faire du sport librement, en dehors des clubs et organisations sportives. De ce fait, elles augmentent la « pratique libre » du sport.

Par ailleurs, ces infrastructures de proximité peuvent également aider à augmenter la « pratique encadrée » (par des animations organisées par des écoles, des maisons de jeunes, etc.) en offrant des opportunités de découvrir un sport avant de le pratiquer dans un club ou une organisation sportive.

En outre, elles contribuent à renforcer la « cohésion sociale » en permettant à tous les habitants d'un quartier de se détendre, de se divertir et de rencontrer d'autres personnes. Ainsi, les infrastructures de proximité se trouvent donc au croisement de deux politiques : le sport et la cohésion sociale.



1) Conditions de recevabilité

- Les projets doivent concerner des marchés de travaux ou de fournitures.
- Les projets doivent concerner des infrastructures dont le rayonnement en termes d'organisation, d'activités, d'implantation ou d'usage de leurs services, se limite à une partie d'une ou de plusieurs communes et qui sont destinées principalement à la population résidant dans le voisinage immédiat de l'infrastructure. De la sorte, il est entendu qu'elles doivent être en **accès libre** et situées à **200 mètres maximum d'habitations**.
- Les projets doivent répondre à l'un des critères principaux (cf. *infra*).

Les dossiers ne répondant pas à ces conditions de base seront irrecevables et ne seront donc pas examinés sur le fond.

2) Taux de subventionnement

Dans le cadre de cet appel à projets, il est prévu une subvention maximale de **150 000,00 euros par projet**. Le montant pris en compte pour le calcul du subside sera basé sur le coût des investissements admissibles de l'offre approuvée par le Collège.

Le **taux de subvention de base est de 75 %**. Ce taux sera porté à **100 %** si la commune offre des **animations gratuites régulières** (minimum 1 fois par semaine) et bilingues (FR-NL) aux utilisateurs potentiels de l'infrastructure, sans discrimination quant au genre, à l'âge, ou à tout autre critère¹. Ces animations devront être données par des animateurs certifiés.

Toutefois, ce taux sera ramené à 50 % si, au moment de la remise des pièces justificatives, la Commune ne peut justifier les animations qu'elle s'était engagée à mettre en œuvre.

3) Critères d'évaluation et de sélection

Dans le cadre d'une saine contractualisation, la Région attend des pouvoirs locaux qu'ils s'engagent à déterminer leurs besoins réels en matière d'infrastructures sportives de proximité, et à définir, en fonction de ceux-ci, des projets attractifs et novateurs en la matière.

• Critères principaux :

- l'infrastructure permettra de combler un **déficit d'offre sportive** démontré par le bénéficiaire sur base d'une analyse concrète de l'offre et des besoins du quartier (diagnostic local, recensement des équipements, étude extérieure, telle que le cadastre du sport de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- l'infrastructure sera implantée dans la **zone de revitalisation urbaine** selon le PRDD;

¹ Les animations peuvent être organisées par la Commune elle-même ou par des partenaires avec lesquels elle a établi des conventions (ex. : maisons de quartier, associations de jeunes, associations de quartier, associations sportives, groupements d'habitants, associations en milieu ouvert, etc.).



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

- l'élaboration du projet a fait l'objet d'un **processus participatif** de consultation ou de concertation citoyennes².
- Critères complémentaires :
 - un programme d'animations gratuites et ouvertes à tous et un plan de promotion/médiatisation de l'infrastructure sont prévus ;
 - l'infrastructure est implantée dans un endroit gardé ou surveillé.

À ce propos, j'attire particulièrement votre attention sur la **bonne utilisation** de ces infrastructures afin qu'elles ne soient détournées de leur objectif initial. La volonté du Gouvernement est de développer des infrastructures de proximité conviviales et gérées de manière appropriée. Il s'agit donc d'éviter tout problème comme la dégradation du matériel, les nuisances sonores ou le manque de diversité du public (surtout le public féminin).

Compte tenu des priorités, les projets seront classés sur base de points attribués de la manière suivante :

Numéro du Critère	Nom du Critère	Points attribués
1	Infrastructure considérée en déficit dans le quartier	30
2	Implantation de l'infrastructure dans la zone de revitalisation urbaine selon le PRDD	30
3	Implication de la population dans l'élaboration du projet	30
4	Mise en œuvre d'un programme d'animations et d'un plan de promotion/médiatisation	5
5	Implantation de l'infrastructure dans un endroit gardé ou surveillé	5

² Pour justifier de ce processus participatif, il est vivement conseillé à la Commune de relayer l'appel à projets auprès de la population afin que celle-ci participe activement à l'élaboration du projet (via les maisons de quartier, les associations de quartier, les associations sportives, les groupements d'habitants, etc.). Par ailleurs, il convient de prévoir au minimum un affichage sur le lieu du futur projet laissant la possibilité aux riverains d'exprimer leurs avis et remarques. Un procès-verbal d'analyse de ces remarques pourra être transmis pour pièce justificative. Dans ce cadre, la Commune pourra également proposer une réunion d'information. D'autres pistes, telles que l'envoi de toutes-boîtes, la publication d'informations sur le projet sur le site internet de la Commune, doivent également être envisagées.



4) Procédure de sélection

Les projets seront évalués et sélectionnés selon les étapes suivantes :

- analyse de la recevabilité des projets ;
- analyse du contenu des projets (critères de sélection) ;
- classement des dossiers ;
- sélection par le Gouvernement ;
- notification des accords d'octroi de subvention.

5) Modalités d'octroi du subside

Les bénéficiaires pourront solliciter une **avance de 50 %** de l'enveloppe octroyée par le Gouvernement.

Le solde de la subvention sera liquidé après envoi à l'Administration des documents prévus (décompte final) pour chaque projet, dans un **délai de 18 mois à dater de la sélection des projets par le Gouvernement**. La liste des documents qui devront être transmis pour décompte final à l'Administration sera communiquée dans le courrier de sélection.

Pour les dossiers sélectionnés bénéficiant d'un taux majoré, les pièces justificatives attestant les activités organisées seront jointes au décompte final afin de justifier la majoration du taux de subvention. Ce taux sera ramené à 50 % si la Commune ne peut justifier des animations qu'elle s'était engagée à mettre en œuvre.

6) Dossier de candidature

- Si un porteur de projet désire déposer plusieurs dossiers, il remettra un dossier distinct pour chaque projet.

- Dans le cadre du présent appel à projets, un dossier de candidature comportera :

- 1) Obligatoirement, une **délibération** du Collège des Bourgmestre et Échevins confirmant l'ensemble des projets envoyés par la Commune et précisant exactement le montant de la subvention demandée pour chaque projet.
Celle-ci pourra être téléchargée en même temps que le formulaire de candidature ou être transmise par courriel à l'adresse sportinfra@sprb.brussels ;
- 2) Le **formulaire**, dûment complété pour chaque projet, disponible à l'adresse suivante : <http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/quichet-electronique>.
Un accusé de réception sera fourni pour chaque formulaire ;
- 3) Éventuellement, les annexes suivantes (transmises par courriel à l'adresse sportinfra@sprb.brussels) :
 - le programme des aménagements envisagés ;
 - le programme d'animation ;
 - un plan d'implantation coté ;
 - une description des travaux à effectuer et/ou la liste des équipements à acheter ;
 - l'estimation financière de ceux-ci (métré estimatif) ;



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

- un plan de la commune, avec indication des endroits concernés par le projet ;
- le programme d'entretien des infrastructures.

En signant le formulaire de demande, le demandeur s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans ce dernier et l'ensemble du dossier introduit.

En plus de ces éléments obligatoires, le porteur de projet peut faire figurer dans son dossier toute information supplémentaire pouvant contribuer à la compréhension du dossier.

À tout moment de la procédure, les candidats pourront être invités à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés.

Les dossiers de candidature devront être complétés et envoyés pour le **31 décembre 2018 au plus tard**.

Pour rappel, un dossier complet et recevable comprend la **délibération** du Collège des Bourgmestre et Échevins confirmant l'ensemble des projets envoyés par la Commune et un formulaire de motivation pour chaque projet.

7) Calendrier

Le planning des projets proposés devra tenir compte du calendrier ci-dessous :

- date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 décembre 2018 ;
- sélection par le Gouvernement : début 2019 ;
- notification de la sélection par le Gouvernement : courant 2019 ;
- transmission des pièces justificatives : maximum 18 mois après la date de sélection par le Gouvernement.

Il convient donc de tenir compte du fait que les travaux ne pourront pas être commandés au soumissionnaire avant la réception de l'accord d'octroi de subvention, sous peine de perdre le bénéfice de celle-ci. La Région conseille donc aux candidats de rédiger les plannings prévisionnels et les délais de validité des offres en conséquence.

8) Mention du soutien

Chaque bénéficiaire sera tenu de faire mention *a minima* du soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et de son logo lors des événements, ainsi que dans toutes ses publications, y compris affiches, programmes et support internet.

Il sera également fait état du soutien de la Région dans tous les contacts avec les médias.

* *

—



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Toute information complémentaire peut être demandée au secrétariat de la Direction des Investissements : sportinfra@sprb.brussels.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire d'État du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Infrastructures sportives communales,

Fadila LAANAN

